



COMMUNE

DE

COURVILLE-SUR-EURE

28190

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2021

Courville-sur-Eure

↳ Adoption du procès-verbal du 15 Décembre 2020.

↳ Compte-rendu des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sommaire de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion du service de l'Eau potable (M 49) du receveur pour l'année 2020.
2. Approbation du compte administratif du service de l'Eau potable (M 49) pour l'année 2020.
3. Affectation du résultat du budget du service de l'Eau potable (M49).
4. Approbation du budget primitif du service de l'Eau potable (M49) pour l'année 2021.
5. Approbation du compte de gestion du service de l'Assainissement (M 49) du receveur pour l'année 2020.
6. Approbation du compte administratif du service de l'Assainissement (M49) pour l'année 2020.
7. Affectation du résultat du budget du service de l'Assainissement (M49).
8. Approbation du budget primitif du service de l'Assainissement (M49) pour l'année 2021.
9. Approbation du compte de gestion du budget du lotissement Clos de la Briqueterie du receveur pour l'année 2020.
10. Approbation du compte administratif 2020 du budget du lotissement Clos de la Briqueterie.
11. Affectation du résultat du budget du lotissement du Clos de la Briqueterie.
12. Approbation du budget primitif pour l'année 2021 du budget du lotissement Clos de la Briqueterie.
13. Approbation du compte de gestion du budget de la Salle de Spectacles du receveur pour l'année 2020.
14. Approbation du compte administratif 2020 du budget de la Salle de Spectacles.
15. Affectation du résultat du budget de la salle de spectacles.
16. Approbation du budget primitif pour l'année 2021 du budget de la Salle de Spectacles.
17. Tarifs des spectacles Jazz en Mars.
18. Date d'ouverture du camping pour la saison 2021.
19. Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité au camping.
20. Projet photovoltaïque.
21. Prime de responsabilité à certains emplois de catégories A.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Février 2021

Sur convocation du 11 Février 2021, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **Mercredi 17 Février 2021 à 20h15**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

Étaient également présents : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Karine BIAT, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Monsieur Patrice CARCEL, Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Karl JOUBERT (pouvoir à M. Jean-Philippe RECAMENTO), Madame Claire-Marie OLLIVIER (pouvoir à Mme Carine BIAT), Monsieur Ludovic PROVOST (pouvoir à M. Hervé BUISSON)

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Monsieur Richard PEPIN se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents désigne Monsieur Richard PEPIN, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 15 décembre 2020 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres adopte le procès-verbal du 15 décembre 2020.

Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Hervé BUISSON rend compte des décisions qu'il a prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT :

N°2021-01 : Signature d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de l'hygiénisation des boues dont la dépense s'est élevée à 10 453.74 € HT.

N°2021-02 : Signature d'un contrat d'acquisition (renouvellement) de logiciels avec la société SEGILOG dont le siège social est à la Ferté Bernard (72400) pour un montant détaillé comme suit :

1) des versements annuels « Cession du droit d'utilisation » :

- * pour la période du 15/02/2021 au 14/02/2022 soit 5 292.00 € HT
- * pour la période du 15/02/2022 au 14/02/2023 soit 5 292.00 € HT
- * pour la période du 15/02/2023 au 14/02/2024 soit 5 292.00 € HT

2/ Pour un total de **1 764.00 € HT** destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- des versements annuels « Maintenance, Formation » :

- * pour la période du 15/02/2021 au 14/02/2022 soit 588.00 € HT
- * pour la période du 15/02/2022 au 14/02/2023 soit 588.00 € HT
- * pour la période du 15/02/2023 au 14/02/2024 soit 588.00 € HT

La durée du contrat est fixée pour une durée déterminée de 3 (trois) ans à compter du 15/02/2021, non prorogeable par tacite reconduction.

1. Approbation du compte de gestion du service de l'eau potable (M49) du receveur pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget eau potable établi par le receveur municipal, lequel est en concordance avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du service Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation du compte administratif du service de l'eau potable (M49) de l'année 2020 :

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2020 du service eau potable présente les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Les dépenses se sont élevées à :	36 877.44 €
Les recettes ont été de :	26 930.92 €
Solde de l'exercice :	- 9 946.52 €
<i>Résultat antérieur reporté :</i>	<i>-18 906.37 €</i>
Solde final	- 28 852.89 €

En section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à :	60 477.88 €
<i>Restes à réaliser :</i>	<i>227.70 €</i>
Les recettes ont été de :	48 831.75 €
Solde de l'exercice :	-11 873.83 €
<i>Résultat antérieur reporté :</i>	<i>187 350.28 €</i>
Solde final :	175 476.45 €

Résultat cumulé des 2 sections : **146 623.56 €**

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Christian VASSEUR a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le compte administratif 2020 du service Eau qui s'établit comme ci-dessus.

3. Affectation du résultat du budget de l'eau potable :

Monsieur le Maire expose :

Au vu du compte administratif, il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Cpte 002 - Dépenses : 28 852.89 €

Section Investissement :

Cpte 001 : Recettes 175 704.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, DECIDE D'AFFECTER le résultat de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

Cpte 002 - Dépenses : 28 852.89 €

Section Investissement :

Cpte 001 : Recettes 175 704.15 €

4. Approbation du budget primitif du service de l'eau potable (M49) pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire expose le budget primitif 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 296.44 €	64 296.44 €
Section d'investissement	211 147.42 €	211 147.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, APPROUVE le budget primitif du service de l'Eau pour l'année 2021 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 64 296.44 €

Dépenses et recettes d'investissement : 211 147.42 €

5. Approbation du compte de gestion du service de l'assainissement (M49) du receveur municipal de l'année 2020 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget assainissement établi par le receveur municipal lequel est en concordance avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du service Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Approbation du compte administratif du service de l'assainissement (M49) de l'année 2020 :

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2020 du service Assainissement présente les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Les dépenses se sont élevées à :	100 411.30 €
Les recettes ont été de :	100 899.47 €
Solde de l'exercice :	488.17 €
<i>Résultat antérieur reporté :</i>	<i>52 059.24 €</i>
Solde final :	52 547.41 €

En section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à :	58 243.95 €
<i>Restes à réaliser :</i>	<i>1 898.19 €</i>
Les recettes ont été de :	48 925.54 €
Solde de l'exercice	- 11 216.60 €
<i>Résultat antérieur reporté :</i>	<i>189 400.40 €</i>
Solde final :	178 183.80 €

Résultat cumulé des 2 sections : 230 731.21 €

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Christian VASSEUR, a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le compte administratif 2020 du service Assainissement qui s'établit comme ci-dessus.

7. Affectation du résultat du budget du service de l'Assainissement :

Monsieur le Maire expose :

Au vu du compte administratif il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Cpte 002 - Recettes : **52 547.41 €**

Section Investissement :

Cpte 001 : Recettes **180 081.99 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, DECIDE D'AFFECTER le résultat de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :
Cpte 002 - Dépenses : **52 547.41 €**

Section Investissement :
Cpte 001 : Recettes **180 081.99 €**

8. Approbation du budget primitif du service de l'Assainissement collectif (M49) pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire expose le budget primitif 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	130 190.48 €	130 190.48 €
Section d'investissement	225 122.56 €	225 122.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés, approuve le budget primitif du service de l'Assainissement pour l'année 2021 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 130 190.48 €
Dépenses et recettes d'investissement : 225 122.56 €

9. Approbation du compte de gestion du budget du Lotissement du Clos de la Briqueterie de l'année 2020 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget du Clos de la Briqueterie établi par le receveur municipal, lequel est en concordance avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Budget annexe du Lotissement du Clos de la Briqueterie du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10. Approbation du compte administratif du budget du Lotissement du Clos de la Briqueterie de l'année 2020 :

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Les dépenses se sont élevées à : 226 940.33 €

Les recettes ont été de : 153 208.00 €

Solde de l'exercice : - 73 732.33 €

Résultat antérieur reporté : 5 224.13 €

Solde final : - 68 508.20 €

En section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à : 319 808.00 €

Les recettes ont été de : 224 998.67 €

Solde de l'exercice : - 94 809.33 €

Résultat antérieur reporté : + 94 809.33 €

Solde final : 0 €

Résultat cumulé des 2 sections : - 68 508.20 €

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Christian VASSEUR, a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le compte administratif 2020 du lotissement du Clos de la Briqueterie.

11. Affectation du résultat du budget du lotissement du clos de la briqueterie de l'année 2020 :

Monsieur le Maire expose :

Au vu des résultats que présente le compte administratif du budget du Lotissement du Clos de la Briqueterie, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE le report des résultats tels qu'ils résultent comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 002 : 68 508.20 €

12. Approbation du budget primitif du lotissement du Clos de la Briqueterie pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire expose et détaille le budget annexe primitif 2021 Clos de la Briqueterie qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	116 067.50 €	116 067.50 €
Section d'investissement	47 559.30 €	47 559.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, APPROUVE le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 116 067.50 €
Dépenses et recettes d'investissement : 47 559.30 €

13. Approbation du compte de gestion 2020 du budget de la Salle de Spectacles :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget de la salle de spectacles établi par le receveur municipal, lequel est en concordance avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Budget de la salle de spectacles pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

14. Approbation du compte administratif 2020 du budget de la Salle de Spectacles :

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement :
Les dépenses se sont élevées à : 0 €
Les recettes ont été de : 0 €
Report de l'exercice antérieur : 3 990 400.00 €
Solde de l'exercice : 3 990 400.00 €

En section d'investissement :
Les dépenses se sont élevées à : 6 111.47 €
Les recettes ont été de : 0 €
Solde de l'exercice : - 6 111.47 €

Résultat cumulé des 2 sections : 3 984 288.53 €

En préalable du vote, Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Christian VASSEUR, a été désigné pour présider la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE le compte administratif 2020 du budget de la Salle de spectacles.

15. Affectation du résultat du budget de la salle de spectacles

Monsieur le Maire expose :

Au vu des résultats que présente le compte administratif du budget de la salle de spectacles, il est décidé d'affecter les résultats comme suit :

Le Conseil Municipal DECIDE le report des résultats tels qu'ils résultent du compte administratif comme suit :

Fonctionnement :	Investissement :
Recettes : 002 : 3 984 288.53 €	Dépenses : 001 : 6 111.47 €
	Recettes : 1068 : 6 111.47 €

16 - Approbation du budget primitif pour l'année 2021 du budget de la Salle de Spectacles :

Monsieur le Maire expose et détaille le budget annexe primitif 2021 de la salle de spectacles qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 984 288.53 €	3 984 288.53 €
Section d'investissement	3 701 111.47 €	3 701 111.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, APPROUVE le budget primitif comme suit :

Fonctionnement
Dépenses : 3 984 288.53 €
Recettes : 3 984 288.53 €

Investissement :
Dépenses : 3 701 111.47 €
Recettes : 3 701 111.47 €

17. Tarif du spectacle produit dans le cadre de Jazz en Mars :

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif du spectacle Louis Prima For Ever qui aura lieu le vendredi 22 octobre 2021 - salle Pannard comme suit :

100 billets au tarif plein soit 18 euros le billet.

100 billets au tarif réduit soit 14 euros le billet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés FIXE le tarif du spectacle Louis Prima For Ever comme suit :

- 100 billets au tarif plein soit 18 euros le billet.

- 100 billets au tarif réduit soit 14 euros le billet.

Bénéficieront des billets à tarif réduit les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi et toutes les réservations faites par internet.

18. Date d'ouverture du camping :

Le Conseil Municipal, FIXE, les dates d'ouverture du camping comme suit :

- du vendredi 30 avril 2021 au dimanche 19 septembre 2021.

19. Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du camping :

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping il y aurait lieu de créer 2 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 28 avril 2021 au 21 septembre 2021.

Ces agents assureront des fonctions de gestionnaire du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents représentés DECIDE :

1) De créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, 1 poste à 35 heures et 1 poste à 25 h par semaine et d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement

2) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice brut 354 majoré 330 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

20. Projet photovoltaïque :

Monsieur le Maire expose :

La Commune est de nouveau sollicitée par le groupe TOTAL QUADRAN pour l'installation de panneaux photovoltaïques en entrée de ville de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, de ses membres présents et représentés DECIDE de refuser l'installation du projet de panneaux photovoltaïques présentée par TOTAL QUADRAN.

21. Prime de responsabilité à certains emplois de catégories A :

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 2 du décret 95-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilités des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent. Madame LE NAGARD bénéficie de cette prime depuis son recrutement en 2011 à hauteur de 5%. Il est proposé aujourd'hui de lui augmenter sa prime à hauteur de 10%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés DECIDE de fixer le taux de l'indemnité de responsabilité versée à Madame LE NAGARD à 10 %.

La séance est close à 22h30.